

Arrêté n°18-52 | PORTANT PROROGATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE  
Sur le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales de CAMARET-SUR-MER

**Le maire de CAMARET-SUR-MER,**

**VU** le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224.10 portant obligation de délimitation des zonages, et R.2224-6 à 22,

**VU** les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement.

**VU** la délibération du conseil municipal n° 8-8DE-27.05.2013/02 en date du 27 mai 2013 décidant d'entreprendre son SDAEP (Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales,

**VU** les ordonnances des 23 janvier et 08 mars 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant la commissaire enquêtrice ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Vu** l'arrêté du maire n° 18-52 du 28 mars 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique sur les zonages d'assainissement des eaux usées et celui des eaux pluviales,

**CONSIDERANT** la demande de Mme MARTIN, commissaire enquêtrice, déposée le 15 mai 2018, de prorogation de 15 jours de l'enquête publique, motivée par le courrier reçu de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 4 mai 2018 prescrivant une limitation des raccordements au réseau d'assainissement collectif de la commune jusqu'à la levée des réserves indiquées dans le rapport de manquement administratif du 26 février 2018 joint, et demandant de compléter le dossier d'enquête publique avec ce courrier et ledit rapport.

**A R R Ê T E**

Article 1 – L'arrêté du maire n° 18-52 du 28 mars 2018 portant ouverture d'une enquête publique est modifié comme suit.

Article 2 – L'enquête publique unique sur le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement pluvial, initialement prévue du jeudi 19 avril 2018 (9h) au Jeudi 24 mai 2018 (17h) est prorogée à la demande motivée de Mme MARTIN, commissaire enquêtrice, pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au vendredi 8 juin 2018 (17h) inclus.

Article 3 - Mme la commissaire enquêtrice assurera 2 permanences complémentaires et recevra le public à la mairie de CAMARET-SUR-MER les :

- Vendredi 1<sup>er</sup> juin, de 9h00 à 12h00
- Vendredi 8 juin, de 14h00 à 17h00

Article 4 – Les autres articles de l'arrêté du Maire n° 18-52 précité restent inchangés.

Article 5 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du département du Finistère, M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Châteaulin, M. le Directeur Départemental des territoires et de la Mer.

A CAMARET-SUR-MER, le 15/05/2018

Le Maire,  
François SENECHAL

